

N° 35 - Location du  
Bois des Tches.

Com. Loc. et Finances  
2ème Bureau

Vu par nous  
le 10 fév. 67  
pour le fixer  
le S. P. chargé de l'avis  
I. B. Roffou.

Le Conseil autorise le renouvellement du bail passé le 24.11.65 avec l'Ornière par l'intermédiaire de l'ancien directeur de l'Impôt. Les clauses du premier bail restent rigoureusement en vigueur.

Clause supplémentaire, remplaçant le 2<sup>e</sup> § du chapitre "transfert de service et résiliation" -

"La commune de Ludres venant d'accorder une option à un promoteur de constructions en vue de l'acquisition du terrain présentement loué se réserve également le droit de demander la résiliation du présent bail, soit du jour de la réalisation de la promesse de vente, soit du jour de la prise de possession du terrain par l'acheteur, au choix du Conseil Municipal, et sans qu'aucune indemnité puisse être réclamée à la commune pour quelque cause que ce soit. En cas de résiliation à la demande de la commune, le loyer du trimestre en cours sera calculé au prorata du nombre de jours écoulés."

Le Conseil accepte le prix de mille six cents fr. annuellement, proposé par l'Ornière Lilitze.